

ARRETE N° D.A.G. 2024-013

INTERDICTION D'UTILISER LES TERRAINS EN HERBE ASSEYI ET ANNEXE

Les 20 et 21 janvier 2024

6-Libertés Publiques et pouvoirs de police

6.1-Police municipale

Monsieur Frédéric MARCHE, Maire de CLEON (76410),

Vu :

L'article L.2212-2 du code général des collectivités territoriales,

Considérant

qu'il appartient au maire de prendre toute mesure pour éviter la dégradation des terrains utilisés par les associations sportives et préserver la sécurité des membres de ces associations.

ARRETONS

ARTICLE 1er : En raison des intempéries et des conditions climatiques, au complexe sportif Ostermeyer de la commune de Cléon représentée par son Maire, M Frédéric Marche interdit tout déroulement de manifestations sportives et entraînements le samedi 20 et dimanche 21 janvier 2024 sur le terrain annexe et le terrain d'honneur Viviane Asséyi.

ARTICLE 2 : Il est notifié à Messieurs les Représentants de la Ligue de Normandie et du district de Seine-Maritime, Messieurs les représentants des Clubs Cléonnais, Messieurs les Représentants des Clubs visiteurs, Messieurs les Arbitres, qu'ils doivent respecter impérativement cette décision, à défaut de quoi, leur responsabilité sera engagée pour tous dégâts et incidents qui en dérouleraient.

ARTICLE 3 Monsieur le Président de la Ligue de Normandie, M. le Président du Club de football Cléonnais, du district de Seine-Maritime, Mme la Directrice Générale des services, Madame la Directrice Administration Générale Culture et Sports, M les Gardiens du complexe sportif OSTERMEYER sont chargés conjointement de l'application du présent arrêté dont chaque club, ligue ou comité intéressé a reçu un exemplaire et qui est affiché en permanence à l'extérieur du stade.

Fait à Cléon, le 17 janvier 2024



Le Maire,

Frédéric MARCHE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Mairie de Cléon

Rue de l'Eglise - 76410 Cléon

Tél : 02 32 96 25 40

www.ville-cleon.fr